SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250515-DE
Reçu le 19/05/2025

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025
Date d'affichage : 30/04/2025
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE –Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU– Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS– Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/15

Avenant cahier des charges de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente Protocole de BESANCON

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr

SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250515-DE
Reçu le 19/05/2025

DELIBERATION N° 2025/05/15

Avenant cahier des charges de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente Protocole de BESANCON

Monsieur le Président rappelle que le SIEDA, ENEDIS et EDF ont conclu le 18 juin 2018 pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire.

Ce contrat a été rédigé sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF.

Sans préjudice du monopole légal, constamment réaffirmé depuis 1946, dont bénéficient ENEDIS et EDF, en leurs qualités respectives de gestionnaire de réseau de distribution et de fournisseur aux tarifs règlementés de vente, ce modèle identifie une hypothèse dans laquelle l'autorité concédante aurait la faculté de ne pas renouveler ou même de résilier le contrat de concession, à savoir, lorsque le maintien du service concédé ne présenterait plus d'intérêt.
Les conséquences financières et patrimoniales de cette fin des relations contractuelles sont alors prévues par le modèle, le préjudice éventuellement subit par le concessionnaire devant être compensé par une indemnité à la charge de l'autorité concédante.

Monsieur le Président indique que France Urbaine – FNCCR – ENEDIS et EDF ont modifié par avenant le b) de l'article 49 du cahier des charges afin de sécuriser la clause indemnitaire de fin de contrat selon les règles générales applicables aux concessions tout en respectant l'équilibre global du contrat, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Cette indemnité étant alors détaillée selon divers paramètres cumulatifs.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant N°3 et de l'autoriser à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve l'avenant N°3 et autorise Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Et Publication ou notification
Du 14 Mai 2025

S.I.E.D.A. B.P. 3216 12032 RODEZ CEDEX 9

Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr